

AVIS A LA POPULATION !



Vous aimez les histoires ? Le Sablier se propose de vous raconter celle des religieux qui ont vécu à Blaison entre le 15^{ème} et le 18^{ème} siècle.

Nous programmons cet après-midi culturel :

le **DIMANCHE 31 JANVIER 2010**
à **15H30**
dans la **salle Sébastien Chauveau**

Entrée gratuite. Qu'on se le dise !

EN CE TEMPS LA : Les Maires de Blaison. (suite)

(Nous sommes arrivés à la démission de Mr Baron en Septembre 1811.)

A cette date **M. Petit de Chemellier** sera désigné maire, il laissera sa place à son adjoint, **M. René Jacques Piet**, notaire, qui sera élu le 15 juin 1815. Cette période correspond au retour au pouvoir de Napoléon I^{er}, pour quelques mois. Comme le rappelle M. André Leroy, dans son livre, il y a un décalage entre les événements nationaux et les conséquences locales car M. Piet est installé le 25 juin soit trois jours après la chute de l'empire ! Qu'à cela ne tienne ! M. Piet démissionne et **M. Petit de Chemellier** est redésigné maire le 12 juillet 1815. Il le restera pendant toute la période dite de la restauration jusqu'en 1831. D'ailleurs les événements nationaux ne perturbaient pas trop les conseillers de Blaison, puisque nous trouvons à peu près les mêmes qui, le 2 octobre 1814, prêtent serment de fidélité au roi et qui, 6 mois plus tard, le 30 avril 1815, prêtent serment de fidélité à l'empereur, en l'absence toutefois du maire en place.

En 1830 Louis-Philippe devient « roi des français » et ré institue les élections des maires. .Petit de Chemellier qui, sans doute, ne cautionne pas ce régime et le mode de désignation ne se présente pas et c'est **M. André Joubert** qui est élu en 1831. Son arrivée marque une évolution certaine dans la gestion de la commune. .../...

Par les différentes décisions prises dès le début du mandat, M André Joubert apparaît comme un républicain, épris de laïcité et très attaché aux œuvres sociales.

C'est ainsi qu'il supprime le complément de rémunération du curé, qu'il remet de l'ordre dans les registres cadastraux en récupérant les terres communales qui avaient été annexées par certains grands propriétaires et qu'il réorganise le bureau de bienfaisance.

M André Joubert démissionnera en janvier 1835, mais faute de remplaçant, il continuera d'administrer la commune jusqu'en 1838. A cette date c'est **M Louis Aristide Malécot** qui sera élu jusqu'en 1846, année où il démissionne. Il sera remplacé par **M .Prosper Cochaux** jusqu'en 1852. A cette date le président de la république, Louis Napoléon Bonaparte devient Napoléon III et il supprime l'élection des maires au suffrage censitaire. C'est ainsi que **M Petit de Chemellier** sera désigné maire de Blaison et restera en place jusqu'en 1871 début de la III^{ème} république.

De 1871 à nos jours, il y aura une certaine stabilité dans l'élection des maires, puisqu'il est mis en place une élection des conseillers municipaux et c'est en leur sein que le maire est élu.

C'est **M. Malécot** qui inaugurera ce nouveau mode de nomination en 1871, il décédera en 1875 et sera remplacé par **M René Choleau**. D'autres maires lui succéderont, mais ceux-ci appartiennent à l'actualité et non encore à l'histoire.
D.O.

DE MEMOIRE DE : LES VIEUX METIERS

Les séniors du village nous parlent des nombreux commerçants et artisans qui existaient jusqu'aux environs de la dernière guerre et qui ont disparu avec la retraite de ceux-ci. Un article prochain vous parlera de certains d'entre eux : le maréchal ferrant, le bourrelier, le tonnelier, ...

Michel L. a retrouvé dans sa documentation sur l'Anjou, un texte extrait de « Le Maine-et-Loire autrefois » de Thierry Aubert-Poyvre, où il est question d'un métier disparu depuis très longtemps, celui de **transporteur-messager**. Replongeons donc dans un monde où la vitesse de déplacement était celle du piéton ou du cheval et où l'on s'inquiétait des accidents dus à l'augmentation de la vitesse ! (suite au verso)

LE METIER DE TRANSPORTEUR-MESSAGER

Au petit jour et en tous lieux, l'Anjou offre ses voies de communication à une circulation qui s'intensifie à mesure qu'on attelle juments et chevaux élégants, haridelles et solides percherons.

Fiacres, omnibus, carrioles de toutes dimensions entament leur ronde quotidienne. On ne compte pas moins de 18107 véhicules sans moteur en 1903, en majorité hippomobiles. Une partie d'entre eux assure le transport des voyageurs et le service des messageries. (...)

De Cheffes à Angers, de Puy-Notre-Dame à Saumur, de Saint Laurent-sur-Sèvres à Cholet, de bourgs en villes, chaque cocher est enjoint de veiller à la sécurité de ses passagers. Les règlements de police défendent expressément de mettre sa voiture au galop pour en dépasser d'autres, imposent de s'arrêter s'il y a encombrement afin d'éviter les accidents. La nuit, une lanterne à réflecteur doit être placée à droite et à l'avant du véhicule. Dans certaines communes, d'autre part, le nombre de voitures paraît excessif.



Calèche

C'est ainsi que **Julien Chartier de Blaison**, se plaint, en mai 1897, de « *la concurrence illégale qui lui est faite par plusieurs messagers qui transportent des voyageurs sans autorisation* ».

A Angers, Saumur et Cholet, des compagnies de voitures de place louent des fiacres avec leurs cochers, à l'heure ou à la journée. Les prix y sont partout identiques : 1,50 Fr l'heure en service de jour et 2,50 Fr en service de nuit. Et qu'on soit en calèche, coupé, landau ou omnibus, la vitesse est limitée à 10 kilomètres à l'heure.

Quant aux petites marchandises, leur transport est principalement dévolu aux messagers-commissionnaires. Ils emportent vers la ville, dans de grandes voitures bâchées, les colis de la campagne et en rapportent les commissions qui leur ont été confiées. Un annuaire de 1908 signale l'existence de 288 localités situées dans un rayon de 70 kilomètres autour d'Angers et desservies, le plus souvent, deux fois par semaine. Auberges, hôtels et cafés font office de dépôt.

En 1903, un agent voyer, dans un rapport adressé au Préfet, évoque l'extension considérable qu'a prise la circulation des voitures automobiles ces dernières années. Pas moins de 154 voitures (et 224 motocyclettes) empruntent le réseau départemental en 1903. Les propriétaires s'en servent dans un but d'agrément, précise le Sous-préfet de Cholet. « *Elles sont souvent menées avec une facilité et une adresse merveilleuses par les hommes habiles et de sang froid. Mais le passant doit toujours craindre le chauffeur imprudent, inhabile ou inconscient* ». Grisé par la vitesse, certains d'entre eux n'ont cependant pas conscience du danger qu'ils courent ou font courir aux autres. Alors, comment « *l'obstacle surgissant sur la voie serait-il prévu par le chauffeur étranger au pays lancé à grande vitesse (50 à 60 km/h)?* »

